

Délibération n°23

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
11 Février 2021

**Objet : Espace Naturel Sensible
(ENS) de l'étang Grand à
Pulvérières – acquisition :
promesse de vente authentique**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°23 - Espace Naturel Sensible (ENS) de l'étang Grand à Pulvérières – acquisition : promesse de vente authentique

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02031 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), et intégrant notamment l'ENS de l'Etang Grand de Pulvérières,

Vu les compétences de RLV et notamment sa compétence facultative relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le classement de l'Etang Grand et ses abords comme Espace Naturel Sensible d'initiative local initié par délibération du conseil municipal de Pulvérières, en février 2006,

Vu la délibération n°20190212.21 du conseil communautaire du 12 février 2019 validant les enjeux et objectifs du plan de gestion établi pour la période 2019-2028, ainsi que le budget prévisionnel de 266 270 € pour une durée de 10 ans, auquel s'ajoute une fiche action optionnelle relative à l'acquisition et aux travaux de la digue d'un montant de 200 000 € dont la mise en œuvre fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération ultérieure,

Vu la décision n° 2020.13 du Président prise le 9 juin 2020 par délégation du conseil communautaire dans le cadre de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 actant l'acquisition de l'Etang Grand par RLV,

Considérant les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 pour l'Etang Grand et l'Etang du Moulin :

- La mise en place d'un moine,
- La pose d'un évacuateur de crue,

Considérant que la bonne gestion du site à long terme nécessite une acquisition de l'étang par la collectivité, Considérant que les parcelles communales situées au sein de l'ENS ont été mises à disposition de RLV, conformément aux articles L.5211-5 III et L.1321-1 du CGCT par convention conclue en février 2020,

Considérant que l'Etang Grand est constitué des parcelles B 478 et B 479, totalisant plus de 16 ha, qui sont des biens non délimités entre 8 propriétaires,

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles est nécessaire à une gestion de l'ENS conforme au plan de gestion,

Considérant l'évaluation des Domaines en date du 17 janvier 2019,

Considérant les négociations menées avec les propriétaires de l'Etang Grand et l'accord trouvé quant au prix de 85 000 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet d'acquisition et de travaux de l'étang, et des possibilités de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Acquisition de l'Etang Grand	85 000	Subvention Agence de l'eau	42 500
Etude pré travaux	10 000	Subvention Département	47 000
Travaux/ouvrages hydrauliques	100 000	Reste à charge RLV	155 500
Imprévus (vidange, curage)	50 000		
TOTAL	245 000		245 000

Considérant que la décision n° 2020.13 du Président prise le 9 juin 2020 par délégation du conseil communautaire dans le cadre de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 actant l'acquisition de l'étang Grand est incomplète et qu'il convient de la rapporter.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'environnement et au développement durable, et à l'unanimité, décide :

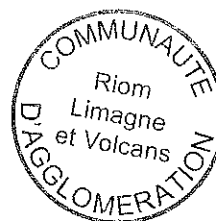
- De rapporter la décision n° 2020.13 du Président prise le 9 juin 2020 par délégation du conseil communautaire dans le cadre de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,
- De valider l'acquisition de l'étang (parcelles B 478 et B 479) au prix de 85 000 € sous condition suspensive d'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau au titre du futur contrat territorial Sioule Andelot, et du Département,
- D'autoriser le Président à signer la promesse de vente authentique s'y rapportant, et, si les conditions sont levées, l'acte de vente,
- De désigner Maître TISSANDIER pour réaliser ces documents,
- D'autoriser la collectivité à solliciter toute subvention concernant l'acquisition de l'Etang Grand.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

*Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021*

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020323-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021